

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Femme (France) > Droits reproductifs (Femme, France) > **En soutien à une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale (...)**

Communiqué

En soutien à une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale en défense de droits sur l'IVG

mardi 30 novembre 2021, par [Collectif Avortement en Europe, les femmes décident](#) (Date de rédaction antérieure : 7 octobre 2021).

Une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale par 40 député.e.s de plusieurs groupes politiques pour, entre autres, augmenter de deux semaines les délais de l'IVG, supprimer la double clause de conscience, autoriser les sages-femmes à pratiquer des IVG instrumentales. Nous soutenons cette proposition de loi qui sera débattue le 8 octobre.

En effet, 5000 femmes partent à l'étranger chaque année pour avorter après avoir dépassé les délais légaux (12 semaines).

L'IVG est toujours considérée comme un acte à part puisque faisant l'objet d'une double clause de conscience pour les médecins, sages-femmes et personnels de bloc. Les médecins opposés à l'IVG s'appuient sur cette double clause pour compliquer le parcours de soins des femmes demandant une IVG. En Italie cette double clause empêche la plupart des IVG.

En France, de nombreux Centres d'IVG ont été fermés ces dernières années du fait de la fermeture des maternités de proximité où ils se trouvaient et des restructurations hospitalières. La démographie médicale met à la peine le recrutement de professionnels pour les centres existants. Nous demandons que les sages femmes formées puissent pratiquer elles aussi les IVG instrumentales en accord avec les recommandations de l'OMS.

Certains médecins en France prétendent qu'il est difficile techniquement d'interrompre une grossesse au delà de 12 semaines.

Et pourtant, les médecins d'autres pays européens comme les Pays Bas, le Royaume Uni, l'Espagne, la Suède pratiquent des IVG jusqu'à 14 semaines de grossesse et au-delà

Et pourtant les médecins en France savent interrompre une grossesse, quel que soit le terme, pour raisons médicales. Ce n'est pas l'aspect technique qui fait que les droits des femmes à l'IVG au-delà de 12 semaines ne peut pas être réalisée en France. Cherchons plutôt du côté du maintien des femmes dans l'idée qu'avorter n'est pas un droit acquis mais seulement toléré aux conditions que les médecins jugent bonnes pour elles.

Il est temps que ça change, la situation doit évoluer. Au-delà de la proposition de loi nous rappelons que :

- Nous voulons que les délais légaux pour avorter soient harmonisés sur ceux des pays les plus progressistes en Europe,

- Nous voulons la suppression de la double clause de conscience sur l'IVG pour les professionnel.le.s de santé
- Nous voulons que les femmes puissent décider du choix de la méthode pour leur IVG.
- Nous voulons que les sages femmes puissent pratiquer des IVG instrumentales
- Nous voulons la réouverture des Centres IVG (CIVG) fermés.
- Nous voulons des moyens financiers pour les CIVG et les centres de planification pour qu'ils soient accessibles à toutes sur l'ensemble du territoire.
- Nous voulons que l'éducation à la sexualité de 3h par an dans tous les établissements scolaires, prévue dans la loi de du 7 juillet 2001 soit effective.

Collectif Avortement en Europe, les femmes décident

P.-S.

- MMF France. Publié le 7 octobre 2020 :
<https://marchemondialedesfemmesfrance.org/2020/10/07/communique-du-collectif-avortement-en-europe-les-femmes-decident/>